

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 16 avril 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4018-2017, phase 2 – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2018
N/D : 1001-108

Chère Me Dubois,

Par sa décision D-2017-135, la Régie de l'énergie (la «Régie») reconnaissait le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) à titre d'intervenant pour la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Dans sa décision procédurale D-2018-039 du 5 avril 2018, la Régie demande aux intervenants reconnus de préciser les sujets qu'ils entendent aborder, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont ils entendent faire valoir leur position. La Régie demande également aux intervenants de déposer un budget de participation.

Le 10 avril 2018, la Régie permettait au ROEE dans une correspondance (A-0012) de déposer ses sujets d'intervention et des budgets de participation le 16 avril 2018.

PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

Le ROEE partage l'analyse d'Énergir face au PCR et souhaite faire de très courtes représentations pour la reconduite du programme et de l'ajout du dépôt à la Régie d'un peu plus d'informations tel que proposé à la pièce B-003. Le ROEE sera aussi disponible pour répondre aux questions de la Régie si nécessaire pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions sur ce sujet.

PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE

Le ROÉÉ remet en question la pertinence de ce programme compte tenu de la baisse des sommes qui y sont allouées et du contexte énergétique qui ne devrait pas modifier la situation concurrentielle du gaz naturel à court ou à moyen terme. Le ROÉÉ questionnera le distributeur sur ce sujet et fera des représentations afin de supporter la Régie de l'énergie dans le traitement de ce sujet.

COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES POLLUANTES (CASEP)

Le ROÉÉ est satisfait des informations fournies par Énergir lors des consultations réglementaires et entend appuyer la reconduction de ce compte.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Coûts évités

Le ROÉÉ entend appuyer l'étude sur les coûts évités et les recommandations de l'auteur, notamment en ce qui a trait à la charge de base. Cependant, le ROÉÉ désire vérifier l'impact de la hausse annoncée de la quote-part des distributeurs d'énergie à TÉQ sur le coût évité.¹ De plus, afin d'assurer une meilleure compréhension pour la Régie et les intervenants, le ROÉÉ entend questionner l'auteur sur ses choix méthodologiques, comme par exemple ne pas inclure un effet de marché (DRIPE) .

Systemes de gestion de l'énergie - industriel

Énergir désire harnacher l'important potentiel technico-économique d'économie d'énergie résultant de la mise en place de systèmes de gestion de l'énergie auprès de sa clientèle industrielle. Bien que louable à première vue, cette nouvelle initiative pose plusieurs problèmes, notamment en ce qui a trait au multiple comptage des économies d'énergie qui devraient être répartie entre les divers organismes promoteurs de cette approche (RNCan, TÉQ, HQ et Énergir), et quant au taux d'opportunité allégué qui devrait être plus élevé que 0% compte tenu du niveau actuel d'activité dans le marché sans intervention d'Énergir.

Le ROÉÉ est d'avis qu'Énergir ne devrait pas se contenter de promouvoir l'adoption d'un *système d'information pour la gestion de l'énergie* (SIGE) dans le cadre de cette initiative, mais qu'Énergir devrait aussi promouvoir l'adoption de la norme ISO

¹ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/523734/quebec-eponge-le-deficit-de-transition-energetique-quebec>

50001 comme le fait TÉQ dans le cadre de son programme Écoperformance dédié à la promotion de systèmes de gestion de l'énergie. À cet effet, le ROEE est d'avis que la Régie devrait demander d'emblée à Énergir de se qualifier elle-même en tant qu'organisation et obtenir cette certification pour prêcher par l'exemple et ainsi avoir davantage de crédibilité dans ses interventions auprès de sa clientèle industrielle.

La fusion des initiatives Études de faisabilité et Encouragement à l'implantation

Le ROEE a été largement impliqué et a assisté la Régie dans différents dossiers touchant les programmes Études de faisabilité et Encouragement à l'implantation dans les marchés CII et VGE. Dans ces différentes causes (R-3879-2014 phase 3 et 4, R-3970-2016), le ROEE s'était montré généralement critique de plusieurs des approches du distributeur ces programmes, notamment quant à l'attribution des m³ économisés.

D'ailleurs, certaines des propositions soumises par le distributeur comme l'utilisation du PRI un an ou trois ans (VGE institutionnel) pour l'attribution des m³ économisés dans les programmes d'étude de faisabilité avaient été soumis par le ROEE lors de la cause R-3879-2014.

En ce sens, le ROEE est généralement positif face à la fusion des programmes d'études de faisabilité et les d'encouragement à l'implantation.

Cependant, le ROEE est surpris par les hauts résultats du programme « diagnostic et mise en œuvre efficace » présenté à la page 29 du document B-0047. Le distributeur présente une augmentation des économies de m³ de plus de 40 % entre 2018-2019 et 2022-2023.

Le distributeur explique cette augmentation par :

- la fusion des initiatives Études de faisabilité et Encouragement à l'implantation visant la clientèle CII ou VGE à la suite de l'évaluation des programmes Études de faisabilité en 2017
- la simplification et le rehaussement des aides financières pour la réalisation des études de faisabilité pour les volets Études et implantation CII et VGE
- l'introduction du nouveau volet Système de gestion de l'énergie – industriel en mode projet-pilote

Bien que le ROEE est optimiste face à l'avenir du programme les résultats des différents indicateurs, notamment le test du participant fait questionner le ROEE de la pertinence d'avoir de si important incitatif financier de la part d'Énergir. Le ROEE compte questionner le distributeur quant à la mise en place du programme et sur

l'importance de ces aides financières et si besoin est, compte faire des représentations afin d'assurer que si les aides financières accordées sont élevées, que les m3 économisés soient aussi au rendez-vous, notamment pour le volet lié aux études de faisabilité.

L'élargissement de la portée du programme Énergie renouvelable

Énergir propose d'ajouter une technologie à son programme d'Énergie renouvelable² comme le montre l'extrait suivant :

« Au cours de l'année 2017-2018, Énergir planifie élargir la portée de son programme en rendant admissibles les projets de préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de préchauffage de l'eau chaude afin de mieux répondre à l'intérêt grandissant des clients face à l'énergie solaire thermique. Les modalités d'aides financières actuellement offertes s'appliqueraient également à ces nouveaux types de projets. Il s'agit donc d'un élargissement de la portée du volet afin de générer des opportunités d'économie d'énergie additionnelles au bénéfice des clients.

Il est anticipé que l'élargissement de la portée du programme combiné à des efforts accrus de commercialisation au cours des cinq prochaines années résulteront par une croissance de près de 40 % de la participation et des économies d'ici 2022-2023.

La rentabilité du programme est favorable en 2018-2019 et sera même en croissance durant les prochaines années. » (Nous soulignons)

Le ROÉÉ s'étonne de cette proposition d'Énergir d'intégrer une mesure non rentable pour la clientèle et pour laquelle aucun potentiel technico-économique d'économie d'énergie n'est associé. Le ROÉÉ désire soutenir le travail de la Régie en s'enquérant de la contribution du préchauffage de l'eau chaude sur la croissance de cette participation et des économies qui y sont associées d'ici 2023 au détriment d'une rentabilité pour la clientèle. Sur ce dernier point, le ROÉÉ entend questionner Énergir quant aux hypothèses utilisées qui amènent aux résultats des tests de rentabilité.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

Conformément à l'article 38 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience à intervenir.

² GM-J, Document 3, page 39.

Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation. Le ROEE prévoit deux témoins ordinaires, soit les analyses M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

Le ROEE joint à la présente demande son budget de participation.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Bertrand Schepper, analyste
J-P Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROEE